<u>Extrait du registre des délibérations</u> De la Commune de Gennes-sur-Seiche

Département d'Ille-et-Vilaine

Séance ordinaire du 18 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 février à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Hisope, Maire.

Date de convocation: 11/02/2019

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 11

<u>Étaient présents</u>: Yves Hisope, Anne Rousseau, Henri Béguin, Paul Grimault, Madeleine Bétin, Lionel Cornée, Maurice Droyaux, Agnès du Campe de Rosamel, Vincent Lamy, Eric Raison, Denis Rossignol

Absents excusés : Raymond Gaillard, Myriam Jéby, Christophe Moraux

Procuration: Néant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Maurice Droyaux a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,

Ouverture de la séance à 20 h 05.

<u>D2019-13 - FINANCES COMMUNALES : Approbation des comptes de gestion 2018 des budgets</u> (assainissement collectif, lotissement Les Hameaux du Grand Pré 3 et Commune)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts :

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2 Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ <u>DECLARE</u> à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote pour : 11	Contre : -	Abstention : -

<u>D2019-14 -</u> <u>FINANCES COMMUNALES : Approbation du compte administratif 2018 du budget</u> « Assainissement »

Après avoir entendu M. le Maire qui a présenté le compte administratif de l'exercice 2018 du budget « Assainissement » qui laisse apparaître les résultats suivants

	Fonctionnement	investissement
Dépenses	61 302.85	7 293.90
Recettes	47 875.83	13 477.00
Résultats 2018	-13 427.02	6 183.10
Résultat antérieur reporté	79 441.64	18 169.03
Résultat de clôture	66 014.62	24 352.13

Mme Anne Rousseau, 1^{ère} Adjointe propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget « assainissement » ainsi présenté

_			
١	Vote pour : 10	Contre : -	Abstention : -

<u>D2019-15 -</u> <u>FINANCES COMMUNALES : Approbation du compte administratif 2018 du budget « Lotissement du Grand Pré 3 »</u>

Après avoir entendu M. le Maire qui a présenté le compte administratif de l'exercice 2018 du budget « Lotissement du Grand Pré 3 » qui laisse apparaître les résultats suivants

	Fonctionnement	investissement
Dépenses	209 162.23	209 162.23
Recettes	209 162.23	209 162.23
Résultats 2018	0.00	0.00
Résultat antérieur reporté	161 905.81	-209 162.23
Résultat de clôture	161 905.81	-209 162.23

Mme Anne Rousseau, 1^{ère} Adjointe propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget « Lotissement du Grand Pré 3 » ainsi présenté

Vote pour : 10	Contre : -	Abstention : -
•		

<u>D2019-16 - FINANCES COMMUNALES : Approbation du compte administratif 2018 du budget principal « Commune»</u>

Après avoir entendu M. le Maire qui a présenté le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal « Commune» qui laisse apparaître les résultats suivants

	Fonctionnement	investissement
Dépenses	506 912.58	229 645.26
Recettes	727 788.25	314 376.69
Résultats 2018	220 875.67	84 731.43
Résultat antérieur reporté	7 882.26	-83 100.40
Résultat de clôture	228 757.93	1 631.03

Mme Anne Rousseau, 1^{ère} Adjointe propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget «Commune» ainsi présenté

Vote pour : 10	Contre : -	Abstention : -

<u>D2019-17 -Assainissement : participation versée par le budget assainissement au budget principal</u> pour les frais de personnel

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent des services techniques ou son remplaçant est chargé du suivi, de l'entretien régulier et du bon fonctionnement de la station d'épuration.

A cela s'ajoute le temps passé par l'élaboration du budget, le suivi comptable, la rédaction du bilan annuel du fonctionnement pour la police de l'eau, etc. Cette charge de travail est estimée à :

	260 heures / an	
X	Montant annuel de l'IB 499 de la fonction publique territoriale au 01/03 de chaque année	
:	1607 heures / an (correspondant à un temps plein)	
+	50.35 % de charges patronales	
=	Coût de la participation versée par le budget assainissement vers celui de la commune	

Pour 2019, le montant ainsi calculé s'élève à 5967 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE le principe du versement annuel à partir de 2019 de cette participation financière du budget assainissement (article comptable 6215) vers le budget principal (article comptable 70872)

<u>D2019-18- RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois sur le grade d'Adjoint Technique Principal</u> **2**ème classe (2 agents)

M. Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la proposition d'avancements de grade établie par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour 2 agents actuellement sur le grade d'Adjoint technique pour des temps non complets,

M. le Maire propose à l'assemblée :

The first of the property of t				
	Adjoint Technique		Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} cl	
Suppression du grade	Au 3/09/2019			
Création du grade			Au 3/	09/2019
Nombre d'agents concernés	2		2	
Nombre heures / semaine	25.42/35ème	28.36/35ème	25.42/35ème	28.36/35ème
Echelons	7	7	5	4
Indice brut	361	361	374	362
Indice majoré	335	335	345	336

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>DECIDE</u> :

- Les suppressions et créations de poste à compter du 3 septembre 2019 comme énoncé ci-dessus.
- ➤ La modification du tableau des effectifs

Catég orie	Grades	Budgétaire	pourvu titulaire (TC ou TNC)	pourvu contractuel (TC ou TNC)
В	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	TC	
С	Adjoint Administratif	1	TC	
	TOTAL Filière administrative	2	2	0
С	Adjoint Technique	2	1 TC/1TNC	
С	Adjoint Technique Ppal 2 ^e classe	3	3 TNC	
С	Adjoint Technique Ppal 1ère classe	1	TC	
	Total filière technique	6	6	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2019.

Vote pour : 11	Contre : -	Abstention : -

<u>D2019-19- RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet</u> (services techniques)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

M. le **Maire propose l**a création d'un poste d'agent des services techniques à temps non complet à raison de 17h50 par semaine, soit $17.50/35^{\text{ème}}$, à compter du 9 mai 2019, pour les missions suivantes :

- entretien des bâtiments communaux (salles/Ecole/Logements),
- encadrement des jeunes dans le cadre du dispositif « argent de poche »,
- certaines activités en binôme avec l'agent en poste aux services techniques : travaux de voirie, espaces verts...

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à procéder à ce recrutement
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Vote pour : 11	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-20- Ty Mad: Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre CFarchitecture

Vu la Délibération 2017-37 du 18 septembre 2017 relative au contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Jaouen et Raimbault + ECIE

Vu la Délibération 2018-48 du 28 mai 2018- avenant n° 1- portant sur la nouvelle dénomination CF Architecture,

M. le Maire informe l'assemblée que l'avenant n° 2 porte sur l'augmentation du forfait de rémunération définitif suite à :

- L'approbation du coût prévisionnel des travaux de la phase PRO d'un montant de 214 682,75 € HT
- la prestation supplémentaire demandée pour la réalisation d'un relevé total de la salle Ty Mad d'un montant de 1 048 € HT

Le forfait de rémunération est modifié ainsi qu'il suit :

	HT	TVA	TTC
Montant du marché initial	15 800.00	3 160.00	18 960.00
Montant de l'avenant n° 1	0.00	0.00	0.00
Montant de l'avenant n° 2	2 207.94	441.59	2 649.53
Nouveau montant du marché	18 007.94	3 601.59	21 09.53

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- > AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 2
- > **DÉCIDE** d'inscrire ces montants au BP 2019

Vote pour : 13 Contre : - Abstention : -
--

<u>D2019-21- Intercommunalité : Projet d'entente intercommunale avec les communes d'Etrelles, Vergéal, Torcé, Domalain, Gennes-sur-Seiche, Brielles, Saint Germain du Pinel et le Pertre</u>

Vu les échanges informels engagés depuis près de deux ans par les maires des communes d'Etrelles, Vergéal, Torcé, Domalain, Gennes-sur-Seiche, Brielles, Saint Germain du Pinel et Le Pertre qui pourraient donner lieu à une formalisation sous forme d'entente intercommunale, telle que définie au Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la réglementation en vigueur sur les ententes, conventions et conférences entre communes, EPCI et (ou) syndicats mixtes définie par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT.

M. le Maire informe le Conseil d'un projet d'entente qui pourrait porter sur les points suivants :

- Réflexions sur des sujets communs (ex : complémentarité des équipements sportifs), propositions pour développer une culture, des habitudes de travail communes ;
- Mutualisation horizontale développée sur un territoire pertinent en termes de dimension et fort de premières expériences concluantes (groupement de commande PATA ou assurances, RIPAME...);
- Commande publique, sous forme d'achats groupés de fournitures (ex. : commande de matériaux de voirie) ou de services (ex : vérification annuelle des équipements de sécurité...), dans le but d'obtenir de meilleures conditions financières et de simplifier la fonction achat (un seul acheteur référent et une commande unique pour l'ensemble des communes) ;
- Mutualisation des moyens humains (ASVP, réflexion sur les missions d'accueil (renfort/remplacement);
- Mutualisation de matériels ;

 ...
Enfin, une dénomination de cette entente serait nécessaire pour l'identifier : un nom évocateur du territoire, de son identité, avec un dénominateur commun, mais aussi un nom à dimensions symbolique et pratique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ <u>APPROUVE</u> le principe de la création d'une entente intercommunale entre les communes d'Argentré du Plessis, Etrelles, Vergéal, Torcé, Domalain, Gennes sur Seiche, Brielles, St Germain du Pinel et Le Pertre

Vote pour : 11	Contre : -	Abstention : -

Fin de la séance à 22 h 11.

ન્યઋ

Signatures des membres du Conseil Municipal du 18 février 2019

Yves Hisope	Anne Rousseau	Henri Béguin	Paul Grimault
Madeleine Bétin	Lionel Cornée	Maurice Droyaux	Vincent Lamy
Eric Raison	Denis Rossignol	Agnès du Campe de Rosamel	